
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



PIERREVENUS

Société Civile de Placement Immobilier
Capital Variable de 114 736 995 euros au 31 décembre 2025
Siège Social : 90, rue de Miromesnil à Paris (75008)
RCS PARIS 348.480.849
Visa SCPI n° 08-16 du 7 octobre 2008

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Les associés de la SCPI PIERREVENUS sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mercredi 27 mai 2026 à 15h00 qui se tiendra à l'Auditorium - 2 place Rio de Janeiro 75008 Paris, à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes, constatation du capital et quitus
2. Approbation de l'affectation du résultat 2025
3. Approbation du versement exceptionnel sur la plus-value
4. Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier
5. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société
6. Commercialisateurs
7. Recours à l'emprunt
8. Renouvellement du mandat de la Société de Gestion
9. Prise en charge par la SCPI d'une police d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres du Conseil de Surveillance
10. Imputation de la prime d'émission au compte de plus ou moins-value de cession débiteur
11. Distribution des plus-values de cession d'immeubles
12. Autorisation donnée à la Société de Gestion de distribuer aux personnes morales, le montant de l'impôt sur la plus-value non acquitté pour leur compte
13. Pouvoirs

RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation des comptes, constatation du capital et quitus

1^{ère} résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et leurs annexes, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le capital social effectif s'élevait, à la clôture de l'exercice, à 114 736 995 € composés de 749 915 parts sociales au nominal de 153 euros.

L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve de son mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Approbation de l'affectation du résultat 2025

2^{ème} résolution :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 9 611 096 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2025	9 611 096 €
Report à nouveau	1 991 793 €
Reconstitution du report à nouveau par prélèvement sur la prime d'émission	0 €
Résultat disponible	11 602 889 €
Dividende proposé à l'Assemblée Générale	- 9 606 411 €
Report à nouveau après affectation	1 996 478 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'année Entière à 12,81 € en 2025.

Approbation du versement exceptionnel sur la plus-value

3^{ème} résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de compléter le dividende fixé dans la 2^{ème} résolution par un prélèvement exceptionnel sur la réserve des plus-values de cessions d'immeubles constituée au titre des cessions réalisées d'un montant de 247 472 €, soit 0,33 € par part, de la manière suivante :

Réserve spéciale de plus-values sur cessions d'immeubles au 31/12/2025	3 934 572 €
Versement exceptionnel sur les plus-values de cessions d'immeubles	- 247 472 €
Solde réserve plus-values sur les cessions d'immeubles après affectation du versement exceptionnel	3 687 100 €

Approbation des conventions visées à l'article L 214-106 du Code Monétaire et Financier

4^{ème} résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société

5^{ème} résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025,
 - des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes,
 - de l'expertise des immeubles réalisée par BPCE,
- approuve les différentes valeurs de la Société arrêtées au 31 décembre 2025 telles qu'elles figurent dans l'annexe au rapport de la Société de Gestion, à savoir :

	De la SCPI	Par Part
Valeur Comptable	179 321 892 €	239,12 €
Valeur de réalisation	181 343 021 €	241,82 €
Valeur de reconstitution	203 531 282 €	271,41 €

Commercialisateurs

6^{ème} résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise la Société de Gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

Recours à l'emprunt

7^{ème} résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, autorise, conformément à l'article 16 (Attributions et pouvoirs) des statuts de la SCPI, la Société de Gestion, au nom de la SCPI Pierrevenus, dans les conditions fixées par l'article L 214-101 du Code Monétaire et Financier, à contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme dans la limite de 20 % maximum de la capitalisation de la SCPI, montant apprécié au moment de la mise en place du crédit ou de l'acquisition payable à terme.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir, au nom de la SCPI Pierrevenus, à l'organisme prêteur toutes sûretés réelles ou personnelles correspondantes, y compris sous formes hypothécaire.

Renouvellement du mandat de la Société de Gestion**8^{ème} résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le renouvellement du mandat de la Société de Gestion AESTIAM pour une durée fixée à l'article 14 des statuts de la SCPI Piervenues à 1 an. Il expirera au plus tard en juin 2027 à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Prise en charge par la SCPI d'une police d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres du Conseil de Surveillance**9^{ème} résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour l'année 2027 la police d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres du Conseil de Surveillance de Piervenues dans l'exercice de leur mandat es qualité. La prime 2026, d'un montant de 1 234 € HT pour l'ensemble du Conseil de Surveillance, représentant un montant de 0,002 € par part, est prise en charge par la SCPI.

Imputation de la prime d'émission au compte de plus ou moins-values de cession débiteur**10^{ème} résolution**

L'Assemblée Générale autorise, lors de chaque arrêté trimestriel, la société de gestion à procéder à l'imputation de la prime d'émission au solde débiteur du compte des plus ou moins-values de cession à cette date d'un montant égal aux pertes constatées sur le compte des plus ou moins-value de cession afin d'apurer les pertes nettes constatées à la fin du trimestre ; et précise que cette autorisation est donnée jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

Distribution des plus-values de cession d'immeubles**11^{ème} résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise la Société de gestion à distribuer des sommes prélevées sur le compte de réserve des "plus ou moins-value sur cessions d'immeubles" dans la limite du stock des plus-values nettes réalisées en compte à la fin du trimestre civil précédent, et précise que cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

Autorisation donnée à la Société de Gestion de distribuer aux personnes morales, le montant de l'impôt sur la plus-value non acquitté pour leur compte**12^{ème} résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, autorise la Société de Gestion à verser aux associés non imposés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers, le montant par part de l'impôt sur la plus-value immobilière acquitté, le cas échéant lors des cessions d'éléments du patrimoine social de l'exercice, au nom et pour le compte des autres associés imposés dans cette même catégorie.
La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Pouvoirs**13^{ème} résolution**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.